

## **CONCOURS COMMISSAIRE DE POLICE**

Posté par: formations-concours

Publiée le : 8/10/2008 10:29:01

**Comment devenir Commissaire de police de la Police Nationale :** Les commissaires de police appartiennent au corps de conception et de direction de la police nationale.

Ils sont chargés de l'élaboration et de la mise en œuvre des doctrines d'emploi et de la direction des services dont ils assument la responsabilité opérationnelle et organique. Ils ont autorité sur les personnels affectés dans ces services. Ils participent à la conception, à la rationalisation et à l'évaluation des programmes et des projets relatifs à la prévention de l'insécularisation et à la lutte contre la délinquance. Ils exercent les attributions de magistrat qui leur sont conférées par la loi. Ils sont dotés d'une tenue d'une uniforme.

Le corps comprend deux grades : commissaire de police et commissaire divisionnaire de police.

**Conditions de recrutement :** a. concours externe (3 participations maximum) Il est ouvert aux femmes et aux hommes :

• de nationalité française ; âgés de 35 ans au plus au 1er janvier de l'année du concours ;

La limite d'âge peut être reculée (sans pouvoir excéder 37 ans) :

• - un temps égal à celui passé au titre du service national actif, ou du temps passé sous les drapeaux, à concurrence de 10 années, pour les sous-officiers de carrière et pour les militaires non-engagés.

• - un an par enfant à charge, par personne handicapée à charge, par enfant élevé pendant neuf ans avant qu'il n'ait atteint son seizième anniversaire.

• - des titres divers (anciens sportifs de haut niveau, anciens travailleurs handicapés). • - elle peut également être reculée jusqu'à 45 ans (sans préjudice de l'application des autres dispositions relatives au report de limite d'âge au titre des charges de famille) pour les personnes élevant un enfant de moins de 16 ans, ou ayant élevé pendant 5 ans au moins, un enfant avant son seizième anniversaire.

La limite d'âge n'est pas opposable :

• - aux mères et pères de trois enfants et plus et aux personnes élevant seules un ou plusieurs enfants.

• - aux sportifs de haut niveau.

remplissant les conditions d'aptitude physique requises (cf. § aptitude physique, preuves, programmes) ; titulaires du master II.

Sont admis en équivalence les diplômes nationaux et étrangers (européens ou non) sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à cinq années d'études après le baccalauréat, reconnus par l'Etat. Peuvent se présenter les candidats justifiant qu'ils accomplissent la dernière année d'études en vue de la possession d'un

des diplômes ou titres requis. En cas de récusite au concours, ils ne seront nommés à l'issue que si les justifient, avant la date fixée pour la rentrée en école qui suit immédiatement le concours, de la possession du diplôme ou titre.

Peuvent faire acte de candidature, toutes personnes qui justifient de 3 années d'activité dans la même catégorie socioprofessionnelle que celle de l'emploi postulé (2 ans pour les titulaires d'un diplôme immédiatement inférieur à celui requis)

Peuvent faire acte de candidature sans condition de diplômes :

À A A A - les mères et pères d'au moins trois enfants qui, ils l'ont ou ont élevé effectivement.

À A A A - les sportifs de haut niveau agréés par le Préfet territorialement compétent.

Les candidats assujettis aux obligations de recensement et de participation à l'appel de mobilisation doivent se conformer à cette réglementation.

b. **concours interne** (3 participations maximum) Il est ouvert aux fonctionnaires civils et militaires de l'Etat, des collectivités territoriales, d'un établissement public ou d'une organisation internationale intergouvernementale âgées de 44 ans au plus au 1er janvier de l'année du concours et qui justifient à cette même date de quatre ans de services publics effectifs. À **Aptitude physique, Épreuves, programmes** : Les candidats doivent remplir les conditions d'aptitude physique à **EPREUVES D'ADMISSIBILITÉ** (Accrédités, notées de 0 à 20) Dissertation portant sur un sujet d'ordre général relatif à l'évolution des idées et des faits politiques, économiques et sociaux en France et dans le monde depuis 1945 jusqu'à nos jours (durée 5 h, coefficient 4). À Récitation d'une note de synthèse et de propositions à partir d'un dossier caractérisé général sur un sujet d'actualité (durée 4 h, coefficient 4). À Epreuve portant sur le droit public : droit administratif, droit constitutionnel, libertés publiques et droit de l'Union européenne (durée 3 h, coefficient 4). À Epreuve portant sur le droit pénal général et la procédure pénale (durée 3 h, coefficient 4). À Epreuve obligatoire à option au choix parmi les matières suivantes (durée 3 h, coefficient 3) (le candidat indique, sur sa demande d'inscription, la matière à option choisie) : finances publiques, géographie économique et humaine, histoire contemporaine et relations internationales depuis 1945, informatique, mathématiques et statistiques, psychologie, sciences économiques, sociologie des organisations et gestions des ressources humaines. Les candidats passent en outre des tests psychologiques destinés à évaluer leur profil psychologique et leur capacité à travailler en groupe (durée 3 heures).

À Les résultats de ces tests, non éliminatoires, sont interprétés par un psychologue lors de l'épreuve d'entretien d'évaluation, à l'admission. À **ÉPREUVES D'ADMISSION** (Pour y participer, le candidat doit avoir obtenu, aux épreuves d'admissibilité, un total de points fixé par le jury, qui ne peut être inférieur à 152)

Entretien d'évaluation suivant sur le résultat des tests psychologiques et sur des questions de culture générale à partir d'un thème d'actualité tiré au sort par le candidat, permettant d'apprécier les qualités de réflexion et les connaissances du candidat, ainsi que son aptitude et sa motivation à exercer l'emploi postulé (durée : 35 minutes ; préparation : 35 minutes ; coefficient 7). Toute note inférieure à 5 sur 20 est éliminatoire.

Les membres du jury disposent, pour aider à la décision, des résultats des tests psychologiques passés par le candidat au moment de l'admissibilité, interprétés par le psychologue. Deux interrogations orales portant sur deux épreuves obligatoires à option.

(durée : 20 minutes ; préparation : 20 minutes ; coefficient 3), au choix parmi les matières suivantes : droit privé (droit civil, droit des affaires et droit du travail) droit international public et institutions européennes finances publiques, géographie économique et humaine histoire

contemporaine et relations internationales depuis 1945 informatique mathématiques et statistiques psychologie sciences économiques sociologie des organisations et gestion des ressources humaines. Les matières obligatoires à option, choisies lors de l'inscription, ne peuvent, en aucun cas, faire l'objet d'un changement lors des épreuves orales. Elles sont différentes d'une de l'autre et de celle choisie à crit. Une épreuve orale de langue étrangère consistant en une conversation à partir d'un texte, crit dans la langue choisie, tirée au sort par le candidat (durée : 20 minutes ; coefficient 4).

Les langues admises sont allemand, anglais, arabe, espagnol, italien, le mandarin, le russe et le turc. Le candidat indique son choix dans sa demande d'inscription au concours. Il ne peut en aucun cas en changer au moment des épreuves. À Epreuves d'exercices physiques (coefficient 3) : parcours d'habileté motrice. NB : ces épreuves seront modifiées à compter de la session 2008 **Scolarité, carrière et promotion sociale :**

Les candidats clarés admis au premier concours doivent se tenir disponibles auprès de la direction de l'administration de la police nationale pour leur nomination en qualité d'adjoint au commissaire de police. Le non respect de l'une ou l'autre obligation entraîne la perte du bâtonnage du concours, sauf cas de force majeure soumis à appréciation de l'administration.

La nomination en qualité d'adjointe est subordonnée à la souscription de l'engagement préalable de rester au service de l'Etat pendant une durée de sept ans à compter de la titularisation. L'adjointe ou ancien adjoint qui met fin à sa scolarité plus de trois mois après son incorporation ou qui rompt son engagement doit reverser au Trésor une somme forfaitaire fixée par arrêté du ministre de l'intérieur.

D'une durée de deux ans, la scolarité effectue à l'école nationale supérieure de la police de Saint-Cyr au Mont d'Or (69) et alterne stages en école et en services actifs.

A l'issue de la première année, les adjointes sont nommées commissaire de police stagiaires. La durée du stage est de un an. Ceux qui ont donné satisfaction sont titularisées dans le grade de commissaire de police.

La titularisation est subordonnée à l'obtention préalable du permis de conduire les véhicules automobiles (catégorie B).

Leur affectation est fonction de leur rang de classement et des postes proposés par l'administration. La durée minimale de la première affectation est fixée à deux ans après la titularisation.

Le traitement (net): 1560 euros (au 1er juillet 2007)